



Doc. 15307
18 juin 2021

Les responsables politiques devraient-ils être poursuivis pour les déclarations faites dans l'exercice de leur mandat?

Amendement¹ n° 10

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 9.3.2, insérer les mots suivants:

« , à condition que ces grâces soient conformes à l'article 14 de la Convention et que cette solution ne soit pas privilégiée en échange d'avantages partisans accordés aux autorités qui octroient la grâce, en particulier dans les affaires de délits de corruption et de détournement de fonds publics qui contreviennent aux recommandations du GRECO et du Conseil de l'Europe; »

Déposé par:

MARTÍNEZ FERRO María Valentina, Espagne, PPE/DC
HISPÁN Pablo, Espagne, PPE/DC
JIMÉNEZ-BECERRIL María Teresa, Espagne, PPE/DC
LEYTE Carmen, Espagne, PPE/DC
MAROTO Javier, Espagne, PPE/DC
PROHENS Margarita, Espagne, PPE/DC
ROBLES Gonzalo, Espagne, PPE/DC

1. 2021 - Troisième partie de session

